



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/2001/8
13 juillet 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT
(Huitième session, 25-27 septembre 2001)
(Point 11 e) de l'ordre du jour provisoire)

ÉQUIPE SPÉCIALE DU RESPECT ET DE L'EXÉCUTION
DES NORMES ENVIRONNEMENTALES

Rapport du Président de l'Équipe spéciale
établi avec le concours du secrétariat

Introduction

1. L'Équipe spéciale du respect et de l'exécution des normes environnementales a tenu sa première réunion à Genève (Suisse) le 22 juin 2001.
2. L'Équipe spéciale, dirigée par les Pays-Bas, a été établie par le Comité des politiques de l'environnement à sa septième session, en septembre 2000 (ECE/CEP/74). Elle a été chargée d'élaborer des principes directeurs pour le respect des normes environnementales en vue de la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» qui doit se tenir à Kiev en 2003 et de rendre compte des progrès accomplis au Comité à sa huitième session, en 2001.
3. Ont participé à la réunion des experts des pays ci-après: Allemagne, Andorre, Arménie, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Yougoslavie. Ont également participé à la réunion des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale et d'Ecoforum Europe. M. H. von Meijenfeldt (Pays-Bas) a présidé les travaux de la réunion.

4. Deux documents ont été distribués aux membres de l'Équipe spéciale avant la réunion: une note du secrétariat indiquant les principales questions à examiner et un document d'information intitulé «Observations sur la définition et l'utilisation des notions de respect, de mise en œuvre et d'exécution».

5. Le Président a invité les participants à faire des exposés introductifs et a retracé l'historique de la création de l'Équipe spéciale.

6. L'Équipe spéciale s'est penchée sur l'objet et la portée des principes directeurs, en s'attachant plus particulièrement à la façon de procéder pour qu'ils revêtent le plus grand intérêt possible pour la région.

7. Plusieurs participants ont insisté sur la nécessité d'éviter que les activités de l'Équipe spéciale fassent double emploi avec d'autres initiatives visant à promouvoir et à renforcer le respect et l'exécution des normes environnementales. En conséquence, ils ont jugé particulièrement important de s'appuyer sur les travaux déjà réalisés, dont les projets de principes directeurs sur le respect et l'exécution des normes environnementales du PNUE, les critères minimaux d'inspection de l'Union européenne et les activités entreprises dans le cadre des conventions conclues sous l'égide de la CEE et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. M. Donald Kaniaru, Directeur de la Division de la politique environnementale du PNUE, a donné un aperçu des activités en cours dans le cadre des projets de principes directeurs du PNUE pour le respect des accords multilatéraux sur l'environnement, d'une part, et pour l'exécution des normes environnementales nationales et pour des formes efficaces de coopération et de coordination internationales dans la lutte contre les violations des accords multilatéraux sur l'environnement, d'autre part.

8. On s'est accordé à reconnaître que les principes directeurs seraient plus utiles s'ils prenaient la forme d'un outil d'information et de sensibilisation, permettant de mieux connaître et de mieux comprendre l'évolution observée et l'expérience acquise en termes de respect et d'exécution des normes environnementales dans la région de la CEE et des cinq conventions sur l'environnement conclues sous l'égide de la CEE. Les principes directeurs devraient donc inventorier les réalisations, et les moyens mis en œuvre, ainsi que les procédures et méthodes en vigueur susceptibles d'être utilisées pour faciliter et améliorer le respect et l'exécution des normes environnementales. L'adoption d'une telle démarche permettrait également de s'appuyer sur les principes directeurs pour mettre au point de nouvelles conventions sous l'égide de la CEE.

9. L'Équipe spéciale est convenue de s'attacher, dans un premier temps, à l'expérience acquise et à l'évolution observée dans le cadre des cinq conventions sur l'environnement conclues sous l'égide de la CEE. Dans ce contexte, les participants ont fait observer que la nature des outils utilisés pour assurer le respect et l'exécution des normes pouvait dépendre de l'objet de l'instrument considéré.

10. L'Équipe spéciale a examiné les définitions des notions de «respect», d'«exécution» et de «mise en œuvre», en prenant pour point de départ le document d'information rédigé à ce sujet. Le débat a été axé sur les définitions utilisées dans la version la plus récente des projets de principes directeurs du PNUE. Sans perdre de vue que les documents du PNUE ne constituaient encore que des projets, l'Équipe spéciale a décidé d'utiliser les définitions qui y figuraient

comme définitions opérationnelles. On a estimé que ces définitions opérationnelles étaient susceptibles d'évoluer au fur et à mesure de l'avancement des travaux de l'Équipe spéciale.

Conclusions

11. L'Équipe spéciale a décidé que:

a) Pour avoir une utilité maximale, les principes directeurs devraient s'appuyer sur l'expérience acquise et l'évolution observée dans le cadre des cinq conventions sur l'environnement conclues sous l'égide de la CEE, et définir à partir de là une thématique et une démarche intersectorielles. L'Équipe spéciale a néanmoins convenu que chacun de ces instruments avaient été conçu dans une perspective particulière;

b) Pour faciliter les débats sur le respect des normes environnementales, elle devrait s'attacher à établir une synthèse des expériences acquises, c'est-à-dire à proposer en quelque sorte une panoplie de moyens, ainsi qu'à évaluer les différents moyens et à expliquer lesquels il conviendrait d'utiliser selon les situations;

c) Les définitions des notions de «respect», d'«exécution» et de «mise en œuvre» à utiliser seraient celles qui figuraient dans les projets de principes directeurs du PNUE sur le respect et l'exécution des normes environnementales;

d) Les principes directeurs n'auraient pas de caractère descriptif ou normatif;

e) Les questions du respect et de l'exécution des normes environnementales, qui concernaient des publics différents, devraient être examinées séparément;

f) Les activités en cours concernant le respect des normes environnementales définies dans chacune des cinq conventions sur l'environnement conclues sous l'égide de la CEE et leurs protocoles, y compris les mécanismes et structures institutionnelles mis en place devraient faire l'objet d'une synthèse, qui pointerait également les lacunes. Cette synthèse, qui orienterait les activités futures, serait établie par le secrétariat et distribuée aux membres de l'Équipe spéciale avant sa deuxième réunion;

g) Pour avoir une utilité maximale dans le contexte de la CEE, les principes directeurs pour l'exécution des normes environnementales devraient être axés sur l'exécution des lois et réglementations nationales qui traduisaient les obligations découlant des conventions conclues sous l'égide de la CEE, et non sur l'exécution des lois ayant un caractère générique;

h) Les membres de l'Équipe spéciale demanderaient à leurs administrations nationales respectives le genre d'orientation dont elles auraient besoin concernant l'exécution des règlements d'application liés à leurs obligations en vertu des conventions conclues sous l'égide de la CEE. Ils communiqueraient au secrétariat les réponses aux questions suivantes avant la prochaine réunion de l'Équipe spéciale:

i) Les Parties préféreraient-elles que l'Équipe spéciale mette au point une panoplie de moyens en vue de la mise en œuvre de conventions précises, ou un répertoire des meilleures pratiques adoptées par certains pays aux fins de l'exécution

des règlements d'application des conventions conclues sous l'égide de la CEE?
Quels pays et quelles conventions fallait-il prendre en compte?

- ii) Les pays préféreraient-ils que la panoplie de moyens soit destinée aux administrations nationales chargées d'incorporer les prescriptions des conventions conclues sous l'égide de la CEE dans la législation ou la réglementation nationale ou aux administrations locales chargées de l'exécution?
- iii) La mise en œuvre et l'exécution des obligations découlant des conventions conclues sous l'égide de la CEE soulevaient-elles des problèmes particuliers?
 - i) Le secrétariat enverrait aux membres de l'Équipe spéciale une liste de documents internationaux relatifs au respect et à l'exécution des normes environnementales;
 - j) Sa deuxième réunion se tiendrait à Genève en novembre 2001.
